



Procès-Verbal Séance du 22 Mars 2026

L'an 2026 et le 22 Mars à 11 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine, Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, M. ROCHER Sylvain, Mme NEVEU Martine, M. CHAMPIGNY Jean-Marc, Mmes : DELRIEU Raphaële, MAROT Céline, PAZARKIC Vesna, TERRY Camille, MM. DANIEAU Jean Michaël, OCHAB François,

Absent excusé ayant donné procuration : M. LANGLET David à Mme PAZARKIC Vesna

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le 23/03/2026

et publication ou notification du 23/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme TERRY Camille

Objet(s) des délibérations

Propos liminaires

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h30 sous la présidence de Jean-Marc Champigny, doyen d'âge de l'assemblée délibérante. Madame Camille TERRY est nommée secrétaire de séance.

Ont été désignés assesseurs Mme Martine Neveu et M. Sylvain Rocher

La presse locale était présente.

SOMMAIRE

ÉLECTION DU MAIRE - 2026008

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - 2026009

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - 2026009 Annule et remplace

La délibération 2026009 indiquait dans sa rédaction "30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier supérieur". Or, il s'agit bien de l'"arrondi à l'entier inférieur". (délibération rectificative 2026009 AR)

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE - 2026010



ÉLECTION DU MAIRE

Jean-Marc Champigny, doyen de l'assemblée délibérante, prend la parole et ouvre la séance. Il annonce avoir une candidature pour la fonction de Maire en la personne de Martine Juszcak et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature au poste ne s'étant déclarée, il fait procéder au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Martine JUSZCZAK : onze voix

Madame Martine JUSZCZAK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire expose que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de fixer à trois le nombre des adjoints au maire.
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE réf : 2026010

Madame le Maire fait ensuite procéder à l'élection aux postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
- Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.



En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

- Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste présentée par Sylvain ROCHER, Martine NEVEU, Jean-Marc CHAMPIGNY : onze voix

M. Sylvain ROCHER, Mme Martine NEVEU, M. Jean-Marc CHAMPIGNY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **élit et installe :**

- Monsieur ROCHER Sylvain en qualité de 1er adjoint
- Madame NEVEU Martine en qualité de 2ème adjointe
- Monsieur CHAMPIGNY Jean-Marc en qualité de 3ème adjoint

- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)

Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 05 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à 12:30

En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
Martine JUSZCZAK



Secrétaire de séance
Mme TERRY Camille